

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
à tant es 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

Annouces... 25 c. a
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 9 Avril 1872.

La dimension de notre journal ne nous a pas permis de publier un long compte-rendu du procès de M. le général Trochu contre le Figaro. Ce procès qui a occupé cinq audiences, a révélé des faits intéressants qui éclairaient d'une vive lumière la chute de l'Empire et la révolution du 4 septembre.

Chaque journal de Paris a donné son appréciation sur le résultat de ce procès qui est le grand événement du jour.

Nous reproduisons les principales opinions qui, du reste, sont fort contradictoires :

On lit dans le Temps :

M. le général Trochu a perdu son procès. D'après le verdict du jury, ses accusateurs ont eu raison au fond, tort seulement dans la forme; l'ont justement accusé d'avoir conspiré contre l'Empire, d'avoir préparé la journée du 4 septembre et d'en avoir profité, et d'avoir ensuite, à Buzenval, sans espoir ni désir de succès, envoyé les gardes nationaux à la boucherie. Ils ont eu tort seulement d'exprimer leur jugement en termes que les convenances n'admettent pas.

Tel est le sens, au moins apparent, des déclarations du jury. Nous ne croyons pas, à vrai dire, que les douze jurés auxquels le sort avait remis la décision de l'affaire, en aient envisagé les termes avec la précision qui apparaît dans leur verdict, ni qu'ils aient voulu exprimer rigoureusement la distinction que nous formulons. Nous croyons plutôt qu'ils n'ont voulu ni absoudre ni condamner complètement, et qu'ils ont cherché une sorte de moyen terme. Peut-être, si la question d'outrage n'avait pas été posée, auraient-ils rendu un verdict affirmatif sur l'autre question, en le tempérant par les circonstances atténuantes. Peut-être aussi la comparaison des articles poursuivis avec d'autres attaques non moins violentes, que le général avait ignorées ou dédaignées, mais que les avocats ont fort habilement rappelées, n'a-t-elle pas été sans influence sur l'esprit du jury? Comment condamner les prévenus quand d'autres journaux, quand le colonel Stoffel lui-même, avait avancé des choses semblables, et peut-être plus fortes, sans avoir été poursuivis? Un argument de ce genre aura toujours beaucoup de poids sur un jury, qui est essentiellement une juridiction d'équité.

On lit dans la Patrie :

Le jury de la Seine a été très-sévère vis-à-vis de M. le général Trochu. Il a déclaré que le journal le Figaro et M. Vitu n'avaient point diffamé l'ancien gouverneur de Paris, qu'ils l'avaient seulement outragé, c'est-à-dire que les jurés ont reconnu la vérité des faits al-

légués contre le général, et qu'ils ont simplement blâmé la vivacité des termes dont s'était servi l'écrivain pour exprimer des choses d'ailleurs vraies.

Sur huit questions relatives, entr'autres, au général lors du coup d'Etat du 2 décembre, au retour des mobiles à Paris, aux relations, sous l'Empire, du gouverneur avec la gauche révolutionnaire, à son attitude vis-à-vis de l'Impératrice, à ses serments, à ses promesses, puis à son abandon, le jury a répondu : non, l'accusé n'est pas coupable, c'est-à-dire : oui, M. Trochu a été coupable dans la journée du 19 janvier; — oui, M. Trochu a pris part au 2 décembre; — oui, M. Trochu a fait réussir l'émeute en ramenant les mobiles à Paris; — oui, M. Trochu, quand il était, pour l'Empereur, gouverneur de Paris, avait des conférences coupables avec ceux qui voulaient renverser l'Empereur; — oui, M. Trochu avait juré de défendre l'Impératrice « en soldat, catholique et breton, » et M. Trochu a manqué à ses promesses et trahi ses serments. Seulement, sur trois autres questions, trois ! le jury a déclaré que M. Vitu était coupable, c'est-à-dire qu'il avait eu tort de comparer le général « à Troppmann et à Dumolard, » et qu'il avait eu tort aussi de faire « la vieille commère, » comme disait le général Changarnier, et d'attribuer à ce vétéran de nos armées et au maréchal Mac-Mahon des propos que ceux-ci n'ont peut-être pas tenus, qu'en tout cas il était outrageant de répéter.

Voilà donc quelle est la déclaration du jury, et, encore une fois, elle est dure, elle est terrible pour le général. Nous n'avons garde cependant de dire qu'elle soit injuste. Juré, nous l'aurions sans doute prononcée pareille; journaliste, c'est-à-dire observateur désintéressé des faits, philosophe jugeant sans responsabilité les actions, les intentions et le caractère des hommes, notre arrêt sera peut-être un peu plus doux.

Dans les journées des 3 et 4 septembre, le général a-t-il voulu trahir? Nous ne le croyons pas, et nous pensons qu'on pourrait, pour ses agissements en cette circonstance, l'appeler avec vérité : « Le traité sans le savoir. » Il était dévoré de cette ambition malheureuse, de cet immense et sot besoin de popularité qui chez nous a perdu les hommes les plus honnêtes et d'une nature plus fortement trempée que M. Trochu.

A tout prendre, nous estimons que le général Trochu a reçu un châtement bien terrible, surtout après les cruelles épreuves par lesquelles son ambition avait déjà été châtiée depuis longtemps. Mais ce procès, dont l'issue est si triste pour lui, il l'a cherché, il l'a voulu, et, s'il n'a été pour le général, qu'une nouvelle occasion de douleur, il aura eu, du moins, pour l'histoire, un avantage précieux, celui de rétablir ou de mettre en lumière certains faits sur lesquels on se trompait ou qu'on ne connaissait pas assez. Ainsi la déposition si nette, si franche, en même temps si pleine de désintéressement faite par le maréchal Mac-Mahon, prouve, de la façon la plus catégorique, que ce n'est pas l'empereur Napoléon III qui voulait et qui a conseillé la marche sur Sedan.

Ce procès aura démontré aussi de quel côté, du côté de la dynastie ou du côté des républicains, était, le 4 septembre, le véritable patriotisme. Tandis que la gauche du Corps législatif préparait la révolution au milieu de la défaite; pendant que M. Steenackers allait ouvrir aux émeutiers, appelés par les républicains, la porte de l'Assemblée nationale; pendant, enfin, qu'on ne songeait qu'à la

République, sauf à penser, le lendemain, à la France, l'Impératrice s'écriait, à la nouvelle du désastre, au milieu de ses angoisses de souveraine, de femme et de mère : « Il ne s'agit pas de l'Empire, mais de la France. » Voilà un mot que jamais n'aurait dit ou même pensé les Favre, les Ferry et les Gambetta. Et ce mot-là n'est pas rapporté par un ami dévoué, un serviteur zélé des Napoléon, ce n'est pas M. Rouher qui le cite ou le général de Palikao, ou M. Chevreau, ou M. Piétri; — c'est le général Chabaud-Latour, qui, on peut se le rappeler, ne quitta point, pendant dix-huit ans, les rangs d'une opposition modérée, mais ferme et inflexible. Ces paroles, qui font honneur à l'Impératrice, doivent faire honte à nos pauvres hommes du 4 septembre.

On lit dans la Liberté :

D'un procès personnel il a fait un procès politique. Il a fourni au parti bonapartiste l'occasion de compter les dévouements et de les mettre à l'épreuve. Il a donné aux hommes de ce parti la satisfaction inespérée de voir le maréchal Mac-Mahon déclarer publiquement et solennellement qu'il accepte toute la responsabilité du désastre de Sedan, et le marquis d'Andelarre attester — sans voir ses affirmations contestées — que M. Thiers avait reçu de M. de Bismark l'assurance formelle que la paix pouvait être obtenue, même quand les armées allemandes étaient sous Paris, au prix de 2 milliards et de la cession de l'Alsace.

On lit dans le Journal des Débats :

Nous croyons que l'histoire cassera le verdict du jury de la Seine. Elle reconnaîtra que le général Trochu a pu commettre des fautes, elle enregistra les accusations passionnées des hommes de parti; mais ces accusations, la froide et impartiale histoire ne les contre-signera pas.

On lit enfin dans le Constitutionnel :

Le malheur du général Trochu a été de solidariser avec les bénéficiaires du 4 septembre; mais lui du moins s'était associé à eux par patriotisme, et l'on ne réussira jamais, quoi qu'on dise, à confondre sa responsabilité avec la leur. Responsabilité terrible ! car enfin, c'est parce que les hommes de la défense de Paris, comme ceux de la défense de la province, poursuivaient avant tout leur idéal politique, que les meilleurs, les plus énergiques éléments se sont fondus entre leurs mains, qu'ils ont tout perdu.

Ils n'ont su ni faire la paix, ni organiser la guerre.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 6 avril.

Quelques personnes, au sujet de la promesse que M. Thiers aurait faite d'ajourner la promulgation de la loi sur les valeurs étrangères, élèvent des objections qui tendent à contester la possibilité d'un tel ajournement. Sans nier au chef de l'Etat, le droit indiscutable de différer la promulgation d'une loi pendant un temps déterminé. L'on assure que la loi spéciale dont il s'agit fait partie du vote général de la loi du budget, l'on dit que pour ne pas la promulguer, il faudrait ajourner aussi la promulgation de la loi du budget, ce qui est inadmissible, et l'on prétend que M. Thiers, pour obvier à ces

difficultés, aurait recours à un expédient qui consisterait, tout en promulguant la loi, à avertir le public, qu'elle n'aurait d'effet qu'après un règlement d'exécution que préparerait le Conseil d'Etat, et, au cas où l'Assemblée ne reviendrait pas sur sa décision, ce raisonnement serait juste en tout point, si l'on admettait les bases sur lesquelles elles reposent. Malheureusement pour lui elles sont fausses. Il est inexact que la loi relative au droit de timbre, sur les valeurs étrangères, fasse partie du vote général de la loi du budget, le chef de l'Etat ne peut donc en retarder la promulgation. Un budget ne pouvant pas être promulgué intégralement et en bloc. Pour vous en convaincre, ouvrez chaque jour l'Officiel; vous trouverez tantôt la promulgation du budget d'un ministère, tantôt la promulgation d'un impôt spécial. Vous n'y verrez pas la promulgation de tout un budget. En conséquence, M. Thiers n'a pas besoin d'avoir recours aux expédients dont on parle. Il peut légalement retarder la promulgation de la loi, et il le fera, je crois.

Une modification est apportée dans les réceptions de l'Elysée, ce n'est pas la magistrature d'abord que M. Thiers recevra, comme je vous disais hier; c'est le conseil municipal de Paris. Trois autres d'ners suivis de soirées viendront aux jours indiqués ce matin par l'Officiel, et où seront engagées la magistrature, l'armée, les finances, etc. M. Thiers reviendra chacun de ces soirs coucher à Versailles.

La reine d'Angleterre doit partir aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, de Bade par le train spécial qui l'y a conduite, et qui y séjournerait en attendant son retour. Elle arrivera à 6 heures 46 minutes à Nancy, et à 2 heures 30 du matin à Paris. Elle ne traversera pas cette ville, qu'elle évitera par le chemin de fer de ceinture, comme elle fit dernièrement. Elle arrivera demain à 11 heures 8 minutes du matin à Cherbourg, où elle s'embarquera. Outre les préfets que je vous indiquais, ceux de Versailles, d'Evreux, de Caen, de Saint-Lô et le sous-préfet de Cherbourg sont avisés du passage de S. M.

On persiste à affirmer que M. de Wesdahlen a remis une note à M. de Rémusat, relative à la convention postale. Je maintiens, pour mon compte, le démenti donné à cette assertion. Non, M. de Rémusat n'a reçu aucune note à ce sujet du gouvernement allemand. Il a pu y avoir entre lui et M. de Wesdahlen une conversation particulière où, d'une façon amicale, les deux interlocuteurs ont échangé des explications verbales, mais seulement à titre de renseignements, d'informations, d'échange commun d'idées sur la matière. Il y a loin de là à la démarche rogue et autoritaire qu'annonçait le télégramme de Berlin, évidemment envoyé à Paris dans un intérêt commun.

On annonce pour aujourd'hui la mise en vigueur de la nouvelle loi augmentant le prix des dépêches télégraphiques en France et en Algérie.

Le bruit court ici que l'on va construire un chemin de fer direct entre Berlin et Francfort-sur-le-Mein, la jalousie de deux compagnies rivales possédant les moyens de communication actuels entre Berlin et Francfort, ayant, dans la dernière guerre, créé à l'armée des difficultés de service.

Revue des Journaux

Bien public.

Il y a un an, le canon grondait, les honnêtes gens se cachaient, les ivrognes armés terrorisaient Paris; il y a un an, le tiers de la France était à l'Allemand, nos coffres étaient vides, trois cent mille de nos soldats revenaient de l'exil déguenillés, sans armes; il y a un an, l'Europe, qui nous avait plaints, vaincus, se détournait avec horreur du spectacle hideux de la guerre civile; un an....., et samedi nos re-

Annonces

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CHEMIN DE FER

LILLE A VALENCIENNES ET SES EXTENSIONS

Longueur totale du réseau : 408 kilomètres. Emission de 409,000 Obligations de 500 Francs AU PORTEUR RAPPORTANT 15 FRANCS D'INTERET ANNUEL. Payables par semestre les 1er Février et 1er Août de chaque année. REMBOURSABLES A 500 FRANCS EN 99 ANS PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT.

PRIX D'EMISSION

Table showing prices for 500 Franc bonds. Includes columns for '25 francs en souscrivant', '37 fr. 50 c. à la répartition', etc., with values like 62 50, 47 50, 45 85, 44 65, and 262 fr. 50 c.

Avec faculté d'escompter, à part de la répartition les quatre derniers termes, à raison de 5 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables à Lille et à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, RUE BERGÈRE, 14

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX ET BRUXELLES AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE.

Les jeudi 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir. La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement. Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscription pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

Nous recommandons d'une manière spéciale

la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine. Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages. Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES EDITEURS

La publication du Tour du monde, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra un livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume, en cours de publication, portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure;

ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

LA POUPÉE MODELE

(8e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures colorées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désirera d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Table: DE CAHORS A LIBOS. Columns: Cahors, Mercuès, Parnac, Luzzech, Castelfrac, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempron-Libos. Rows: Omibus mixto, Poste mixto, Omibus mixto.

Prix des places.

Table: de Cahors à: Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cette. Columns: 1re cl., 2e cl., 3e cl.

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

Table: Arrivées de Cahors (Voir tableau 1), Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

DE CAHORS A PARIS

Table: Arrivées de Cahors (Voir tableau 1), Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

AVIS

Le sieur A. BOUTES, relieur, successeur de son père, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à partir de Dimanche, 40 Mars courant, ses Ateliers de Reliure seront transférés, de la rue Fénélon, dans la Maison de M. Roques, Boulevard Sud, à côté des Magasins de M. Ponté.

Le Sieur Boutes a joint à son Industrie les Fournitures de Bureau : Registres, Papiers de luxe et ordinaires, Carnets, Albums, etc., etc.; le tout à des prix très modérés.

Il fera tout son possible pour maintenir la bonne réputation que feu son père avait acquise. Grande activité dans les Travaux de Reliure qui lui seront confiés.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages. 1 fr.

PHOTOCHROME RIMMEL

Nouvelle Pommade rendant aux cheveux gris et à la barbe leur couleur primitive par l'action de la lumière, sans les dangers et inconvénients des Teintures immédiates ou progressives. Emploi très facile, effet certain, nuance parfaitement naturelle.

Prix 5 fr., chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la France et de l'Étranger.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LA PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL, 17, Boulevard des Italiens, PARIS.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie. Moirage et impression de toutes soies. Teinture des anciennes soies pour ornements d'Églises. Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc. Le Magasin est situé rue Portail-au-Vent, maison Burgalières. Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A. BERGON ET CIE

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1re et 2e tailles, 70 fr. — Pour la 3e et 4e tailles, 60 fr.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARTE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. Globes garnis et Globes avec socle. Cylindres ronds et Cylindres ovales. Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. Médallions. Feuillages assortis. Papiers de toute couleur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Als.

Cuison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.